

COMMUNE DE VILLY- BOCAGE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 27 AOÛT 2024
N° 2024-07

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 27 août à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Luc ROUSSEL, Maire.

Présents : M. Jean-Luc ROUSSEL, Mme Sylvie LUBIN MACQUAIRE, M. Michel ECOBICHON, Mme Thérèse ZEKAR, M. Anthony PELLERIN, M. Christophe LEBON, Mme Noëlle GROULT, M. Alexandre LEBASTARD, Mme Edwige LEMIERE, M. Yohann JUIN.

Absents excusés et représentés :

Mme Sandrine BERNIER représentée par M. Jean-Luc ROUSSEL

M. Omar TOUZANI représenté par M. Christophe LEBON

Mme Catherine MARIE représentée par Mme Thérèse ZEKAR

Absents excusés :

Mme Marie GAZEL

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

M. Alexandre LEBASTARD est élu secrétaire de séance.

Le président ouvre la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 25 juin 2024
2. Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
3. Création d'un poste d'ATSEM à 31 heures par semaine en période scolaire
4. Création d'une mare dans le cadre du projet « Continuités Ecologiques Villysoises » : validation du cahier des charges
5. Journées de Patrimoine de Pays 2025 : participation à la 27^{ème} édition, du 27 au 29 juin 2025, autour du thème "Terre à terre"
6. Signature d'une convention proposée par Villy-Découvertes pour la préservation du puits du lavoir du Maizerais
7. Reconquête du foncier communal : bornage contradictoire le long de la route du Maizerais
8. Prise d'acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) concernant le Service Public de l'Assainissement Non Collectif 2023
9. Adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC Energie

Informations diverses :

- Dates des prochaines réunions de conseil
- Dates des prochaines réunions des commissions communales
- Informations des commissions
- Informations sur les travaux en cours et à venir
- Informations suite aux délégations au maire
- Informations diverses

2024-07-01 : Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 25 juin 2024

Le procès-verbal provisoire a été mis à la disposition de tous les conseillers le 2 juillet 2024.

Votes pour : 13	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2024-07-02 : Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que, suite au test de décalage des services de cantine d'une demi-heure qui a été effectué sur 2 semaines en juin dernier, il a pu être mesuré un niveau sonore beaucoup moins élevé durant la période 12h-12h30 au cours de laquelle les enfants de maternelle sont seuls dans la cantine et profitent donc d'une ambiance plus agréable pendant la majeure partie de leur repas.

Si cette mesure est mise en place, elle va nécessiter l'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe occupé par Mme ACARD d'un quart d'heure par jour sur quatre jours, soit une heure par semaine sur 36 semaines.

Son temps de travail passera donc de 31 heures à 32 heures hebdomadaires. Mais les heures complémentaires réalisées durant les périodes scolaires seront récupérées sur les heures de travail pendant les vacances, ce qui fait que son temps de travail annualisé restera identique à 26,36/35^{èmes}.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'une part d'entériner le décalage d'une demi-heure entre les deux services à la cantine à partir de la rentrée scolaire du 2 septembre 2024 et pour une durée indéterminée,
- D'autre part de répartir différemment le temps de travail de Mme ACARD selon les règles suivantes :
 - Durant les périodes scolaires, augmentation du temps de travail d'un quart d'heure supplémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, soit 32 heures hebdomadaires,
 - Diminution du temps de travail durant les vacances scolaires pour compenser l'heure hebdomadaire supplémentaire effectuée durant les périodes scolaires,
 - Maintien du temps de travail annualisé à 26,36/35^{èmes}.

Votes pour : 13	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'une part d'entériner le décalage d'une demi-heure entre les deux services à la cantine à partir de la rentrée scolaire du 2 septembre 2024 et pour une durée indéterminée,
- D'autre part de répartir différemment le temps de travail de Mme ACARD selon les règles suivantes :
 - Durant les périodes scolaires, augmentation du temps de travail d'un quart d'heure supplémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, soit 32 heures hebdomadaires,

- Diminution du temps de travail durant les vacances scolaires pour compenser l'heure hebdomadaire supplémentaire effectuée durant les périodes scolaires,
- Maintien du temps de travail annualisé à 26,36/35^{èmes}.

2024-07-03 : Création d'un poste d'ATSEM à 31 heures par semaine en période scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite, pour des raisons d'économie, contractualiser le poste de 2^{ème} ATSEM en direct et non plus via le centre de gestion. Pour ce faire il est nécessaire de créer un poste à temps non complet d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel à raison de 31 heures par semaine en période scolaire. Le poste sera annualisé sur l'année à 24,31/35^{èmes}.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en centièmes d'heures (24,31/35^{èmes}).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 février 2024 ;
 Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi contractuel à durée déterminée et à temps non complet d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;

Afin de mettre en œuvre la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 sur la commune M. le Maire propose :

- La création d'un emploi contractuel à durée déterminée et à temps non complet d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à raison de 24,31/35^{èmes},
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent contractuel de droit public appartenant au cadre d'emplois d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles (ATSEM),
- La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à l'échelon n 4,
- La modification du tableau des emplois à compter du 29/08/2024.

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2,
 Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 2, L 7 et L 332-8 (7°),
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction

publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la proposition de M. le Maire pour la création d'un emploi contractuel à durée déterminée et à temps non complet d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à raison de 24,31/35èmes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer au tableau des effectifs avec effet au 29 août 2024 emploi contractuel à durée déterminée et à temps non complet d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à raison de 24,31/35èmes de catégorie C. La rémunération est ainsi fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.
- Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée conformément à l'article L332-9 du code général de la fonction publique.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles (ATSEM),
- La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à l'échelon n 4,
- La modification du tableau des emplois à compter du 29/08/2024.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier à signer ledit contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2024-07-04 : Création d'une mare dans le cadre du projet « Continuités Ecologiques Villyssoises » : validation du cahier des charges

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que, dans le cadre du projet « Continuités Ecologiques Villyssoises » contractualisé par une convention avec Pré-Bocage Intercom signée le 30 novembre 2023, il est prévu la création d'une mare à proximité de la caserne des pompiers.

M. le Maire rappelle que ce projet d'un montant de 11 130 € est financé en partie par Pré-Bocage Intercom à hauteur de 4 000 € et qu'une demande de subvention de 3 000 € auprès du Fonds Vert est en cours.

Un cahier des charges a été rédigé par les services civiques et les cotuteurs courant mai 2024 et M. le Maire propose de valider ce cahier des charges, avec intégration des remarques éventuelles en séance, afin de consulter des entreprises pour la réalisation de cette opération.

Synthèse des discussions :

Le cahier des charges doit être ainsi modifié :

1) Supprimer :

« Pour la réalisation de clôtures, le prestataire utilisera du bois d'acacia non traité. »

2) Remplacer :

« Il sera proscrit :

- de démarrer les travaux en période très humide et pluvieuse.

- de réaliser du feu (même avec du bois mort et sec). »

Par :

« Il sera proscrit de réaliser du feu (même avec du bois mort et sec) et il sera déconseillé de démarrer les travaux en période très humide et pluvieuse. »

3) Remplacer :

« La période d'exécution est fixée entre le 15 septembre et le 15 novembre 2024, afin de minimiser les perturbations du milieu. »

Par

« La période d'exécution est fixée à l'automne 2024 »

Votes pour : 13	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le cahier des charges, modifié en séance.

2024-07-05 : Journées de Patrimoine de Pays 2025 : participation à la 27ème édition, du 27 au 29 juin 2025, autour du thème "Terre à terre"

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des festivités du 80^{ème} anniversaire du débarquement le 22 et 23 juin 2024 la commune a participé aux Journées du Patrimoine de Pays dont le thème était « L'eau, utile à tous » en proposant 2 randonnées sur la commune intitulées « Eau et Bocage ». Il informe le conseil municipal qu'en 2025 les Journées du Patrimoine de Pays se dérouleront du 27 au 29 juin et auront pour thème « Terre à Terre ». Plus précisément il s'agit de mettre en honneur le patrimoine en lien avec la terre. La Terre pour l'environnement, le cadre de vie et les paysages. Mais aussi la terre pour ses sols fertiles, ses matériaux de construction et toutes les techniques liées. Ce sera l'occasion de célébrer la biodiversité et les patrimoines nés du sol en participant collectivement à la préservation et la mise en valeur de nos trésors vernaculaires : lavoirs, puits et autres édifices du petit patrimoine. M. le Maire laisse à la parole à M. LEBASTARD qui a proposé de mettre ce sujet à l'ordre du jour.

Après discussion M. le Maire propose d'accepter le principe de participation de la commune à ces Journées du Patrimoine de Pays 2025.

Votes pour : 13	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le principe de participation de la commune à ces Journées du Patrimoine de Pays 2025.

2024-07-06 : Signature d'une convention proposée par Villy-Découvertes pour la préservation du puits du lavoir du Maizerais

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de l'association VILLY-DECOUVERTES une proposition de convention d'objectif ayant pour but de restaurer la maçonnerie du puits du Maizerais attenant au lavoir et qui est la propriété de la commune. En résumé l'association prendrait en charge la planification, l'organisation et la réalisation des travaux et la commune prendrait en charge l'achat des matériaux dont le montant est estimé à environ 300 euros. Le projet de convention a été fourni aux conseillers le 26 août 2024.

M. le Maire propose au conseil municipal de valider les termes de cette convention et de l'autoriser à la signer tout en précisant que cette dépense sera éventuellement inscrite au budget 2025 si le budget 2024 ne le permettait pas.

Synthèse des discussions :

La convention doit être ainsi modifiée :

Remplacer « *Des travaux de reprise de la maçonnerie, à base de chaux, doivent être entrepris, notamment pour reconstituer la couverture en pierres du puits (forme de dôme)* » par « *Des travaux de reprise de la maçonnerie, à base de chaux, seront entrepris, notamment pour reconstituer la couverture en pierres du puits (forme de dôme)* »

Mme Edwige LEMIERE et M. Alexandre LEBASTARD, membres du bureau de l'association VILLY-DECOUVERTES, se retirent du débat et du vote.

Votes pour : 11	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider les termes de cette convention tels que modifiés en séance et d'autoriser M. le Maire à la signer tout en précisant que cette dépense sera éventuellement inscrite au budget 2025 si le budget 2024 ne le permettait pas.

2024-07-07 : Reconquête du foncier communal : bornage contradictoire le long de la route du Maizerais

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de mise de ce point à l'ordre du jour de la part de M. LEBASTARD, conseiller municipal, et lui propose d'exposer les détails de cette demande qui porte sur la récupération du foncier communal sur la route du Maizerais.

Après discussion M. le Maire propose de soumettre cette demande à la commission Travaux afin qu'elle établisse des devis pour le bornage à réaliser. Cette opération, si elle est retenue, sera à inscrire au budget 2025.

Votes pour : 13	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de soumettre cette demande à la commission Travaux afin qu'elle établisse des devis pour le bornage à réaliser. Cette opération, si elle est retenue, sera à inscrire au budget 2025.

2024-07-08 : Prise d'acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) concernant le Service Public de l'Assainissement Non Collectif 2023

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que Pré-bocage Intercom a envoyé le 18 juillet dernier son rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité de Service du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Ce rapport a été rendu accessible aux conseillers municipaux le 23 août 2024. M. le Maire présente ce rapport et demande au conseil municipal d'en prendre acte.

Synthèse des discussions :

Il manque le tableau des dépenses. Le tableau des indicateurs de performance manque de précisions et de clarté, il manque le nombre d'installations non-conformes.

Votes pour : 13	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte du rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité de Service du Service Public d'Assainissement Non Collectif de Pré-Bocage Intercom et adresse à PBI les remarques suivantes sur ce rapport : il manque le tableau des dépenses. Le tableau des indicateurs de performance manque de précisions et de clarté, il manque le nombre d'installations non-conformes.

2024-07-09 : Adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC Energie

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que la commune a reçu un courriel du SDEC ENERGIE daté du 3 juillet 2024 indiquant que la commune de Blainville-Sur-Orne a émis le souhait par délibération en date du 13 mai 2024, d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » et que le Comité Syndical du SDEC ENERGIE du 20 juin dernier a approuvé cette demande.

Suite à cette décision et conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque membre du syndicat délibère également sur cette demande d'adhésion.

Vu, l'article 5.1 des statuts de SDEC ENERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-Sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ENERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant que, par délibération en date du 13 mai 2024, la commune de Blainville-Sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public ».

Considérant que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-Sur-Orne, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE, par courriel du 3 juillet 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-Sur-Orne au SDEC ENERGIE au conseil municipal.

Votes pour : 13	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de Blainville-Sur-Orne au SDEC ENERGIE.

Informations diverses :


- Dates des prochaines réunions de conseil : 24/09/2024, 05/11/2024, 10/12/2024
- Repas de rentrée avec équipe enseignante jeudi 29/08/2024
- Pose déco Noël : samedi 07/12/2024 à 9h
- Noël des enfants : 13/12/2024 à partir de 16h15

- Vœux au personnel : 10/01/2025 à 18h15
- Vœux à la population : 17/01/2025 à 18h30
- Retrait déco Noël : samedi 18/01/2025 à 9h
- Repas des séniors : 30/03/2025
- Pâques des enfants : 21/04/2025

- Dates des prochaines réunions des commissions communales
 - Commission Vie Associative : 06/11/2024 à 20h30
 - Commission Communication : à fixer
 - Commission Patrimoine Travaux Bâtiments Publics Voirie : 10/09/2024 à 20h
- Information : Réunion publique de Pré-Bocage Intercom sur la révision du SCoT le jeudi 5 septembre 2024 à 18h30 au siège de PBI (Les Monts d'Aunay)
- Informations sur les travaux effectués, en cours et à venir
 - Réfection du Chemin des Buttes en collaboration avec PBI : terminée, une subvention du département a été obtenue pour un montant de 5 478,00€
 - Taille des haies et élagage des chemins piétonniers communaux : 1^{ère} passe terminée, 2^{ème} passe pas avant le 15 août à cause de la nidification des oiseaux.
 - Elagage des routes communales : 2^{ème} passe à venir,
 - Installation du nouveau jeu dans la cour de maternelle : réalisée durant les vacances d'été,
 - Enduisage et peinture complète de la classe des CE1-CE2 : réalisés durant les vacances d'été
 - Réparation du mur du cimetière côté école primaire : reprogrammé durant les vacances de la Toussaint 2024.
 - L'inventaire PATA, curage et dérasement annuel a été envoyé à Pré-Bocage Intercom le 21 juillet dernier. Les travaux n'ont pas été faits à ce jour, la date d'intervention n'est pas connue et les marquages routiers s'effacent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le Président de séance



Le Maire
Jean-Luc ROUSSEL



26 SEP. 2024

Le Secrétaire de séance
M. Alexandre LEBASTARD

